



**CONSEIL
GENERAL**
BOUCHES-DU-RHÔNE

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 6 - 15 MARS 2013

PAGES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 12/62 du 19 février 2013 donnant délégation de signature à Madame Annick Colombani-Gomez, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, en l'absence de Monsieur Franck Taillandier, Directeur Général des services par intérim du Département des Bouches-du-Rhône du 25 février au 1er mars 2013 inclus 5
- Arrêté n° 12/63 du 18 février 2013 donnant délégation de signature par intérim à Monsieur François-Xavier Serra, Directeur de la Vie Locale, en l'absence de Madame Annick Colombani, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, du 18 au 22 février 2013 inclus 6
- Arrêté n° 12/64 du 18 février 2013 donnant délégation de signature à Madame Madeleine Aubert, Chef du Service du Protocole et des Relations Publiques 6
- Arrêté n° 13/01 du 26 février 2013 donnant délégation de signature à Madame Danièle Perrot, Directrice Enfance-Famille .. 8

Service des relations sociales et de la prévention

- Arrêté du 26 février 2013 fixant la composition des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental des Bouches-du-Rhône 13

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil familial

- Arrêtés des 18 et 26 février 2013 relatifs à deux accueils à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes 16

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêté du 2 janvier 2013 renouvelant l'autorisation de frais de siège de l'Association « Entraide » à Marseille..... 18

Service gestion des organismes de maintien à domicile

- Arrêté du 21 février 2013 fixant le tarif des repas servis dans le foyer-restaurant « Morizot » du C.C.A.S. d'Arles 19

Maison départementale des personnes handicapées

- Arrêté du 7 février 2013 désignant les membres siégeant à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône 20

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêté du 18 janvier 2013 portant avis relatif au fonctionnement du multi accueil collectif et familial « Les Capucins-Les Pequelets » à Tarascon..... 28
- Arrêté du 18 janvier 2013 portant modification de fonctionnement du multi accueil collectif « La Cabriole » à Eyragues 30
- Arrêté du 31 janvier 2013 portant autorisation de fonctionnement de la micro-crèche « Les Jeunes Pousses » à Maillane 32

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

- Décision n° 13/08 du 20 février 2013 autorisant la signature du marché pour la mission OPC relative à l'opération de construction du collège de Luynes à Aix-en-Provence 33

*** * * * ***

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 12/62 DU 19 FÉVRIER 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ANNICK COLOMBANI-GOMEZ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU CADRE DE VIE, EN L'ABSENCE DE MONSIEUR FRANCK TAILLANDIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES PAR INTÉRIM DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DU 25 FÉVRIER AU 1ER MARS 2013 INCLUS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département,

VU la nomination de madame Monique Gerolami-Santandrea épouse Agier en qualité de Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône, à compter du 17 juillet 2008,

VU l'arrêté n° 11.137 du 23 mai 2011 donnant délégation de signature à madame Monique Gerolami-Santandrea épouse Agier, Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté 12.59 du 19 décembre 2012 concernant monsieur Franck Taillandier, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, et le nommant Directeur Général des Services par intérim à compter du 3 janvier 2013 ;

SUR proposition de monsieur le Président du Conseil Général,

ARRETE

Article 1^{er} : La délégation de signature accordée à monsieur Franck Taillandier, directeur général des services par intérim du Département des Bouches-du-Rhône, sera exercée en l'absence de ce dernier :

du 25 février au 1er mars 2013 inclus, par madame Annick Colombani-Gomez, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 19 février 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 12/63 DU 18 FÉVRIER 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM À
MONSIEUR FRANÇOIS-XAVIER SERRA, DIRECTEUR DE LA VIE LOCALE, EN L'ABSENCE DE
MADAME ANNICK COLOMBANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU CADRE DE VIE, DU 18 AU 22
FÉVRIER 2013 INCLUS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 Mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 Décembre 1987,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté de monsieur le Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU le contrat d'engagement n° 798 du 5 octobre 1998 nommant Madame Annick Colombani, Directeur Général Adjoint du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 11.133 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Madame Annick Colombani,

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : La délégation de signature accordée à madame Annick Colombani, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, sera exercée, en l'absence de celle-ci :

du 18 au 22 février 2013 inclus, par monsieur François-Xavier Serra, Directeur de la Vie Locale à la Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie.

Article 2 :Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches du Rhône.

Marseille le, 18 février 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 12/64 DU 18 FÉVRIER 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME
MADELEINE AUBERT, CHEF DU SERVICE DU PROTOCOLE ET DES RELATIONS PUBLIQUES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service nommant Madame Madeleine Aubert, Chef du Service du Protocole et des Relations Publiques,

VU l'arrêté n° 11.78 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Madame Madeleine Aubert,

VU la note affectant madame Ivane Panizzi, rédacteur principal 1ère classe, à la Direction Générale des Services, Service du Protocole et des Relations Publiques, en qualité d'adjoint au chef de service, à compter du 12 septembre 2011,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Madeleine Aubert, Chef du Service du Protocole et des Relations Publiques, dans tout domaine de compétence du Service du Protocole et des Relations Publiques, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception de pièces

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède par 50 000 euros HT

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence du Service du Protocole et des Relations Publiques

6 - COMPTABILITE

Dans le cadre du Budget Départemental pour l'exercice de ses compétences :

Certification du service fait

Pièces de liquidation

Certificats administratifs

Autres certificats ou arrêtés de paiement

7- GESTION DU PERSONNEL

Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

Avis sur les départs en formation

Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône

Etats des frais de déplacement

Régime indemnitaire :

- états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

8- ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

Copies conformes

Attestations de transmission des actes au Contrôle Légalité

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Ivane Panizzi, Adjointe au Chef de Service, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service du Protocole et des Relations Publiques, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 3 a et b
- 4 a
- 6 a
- 7 a, b, c, d, e, f

Article 3 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Yves Padovani, responsable des marchés, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes, 5 b et 5 d.

Article 4 : L'arrêté n° 11.78 du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département et Madame le Chef du Service du Protocole et des Relations Publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 18 février 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 13/01 DU 26 FÉVRIER 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME DANIÈLE PERROT, DIRECTRICE ENFANCE-FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU l'arrêté n°12.51 du 6 novembre 2012 donnant délégation de signature à madame Danièle PERROT, Directrice Enfance-Famille – Direction générale adjointe de la solidarité ;

VU la note en date du 4 février 2013, affectant madame Caroline BOYER, attaché territorial stagiaire, à la Direction Enfance Famille, Pôle des Inspecteurs Enfance Famille, équipe inspecteurs enfance famille Marseille, en qualité d'inspecteur enfance, à compter du 7 janvier 2013 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Danièle PERROT, Directrice Enfance-Famille de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction Enfance-Famille, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b - Instructions d'un dossier de subvention.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,
- b- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

- a - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T,
- b - Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c - Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,
- d - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de l'Enfance.

6 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – RESPONSABILITE CIVILE

a - Règlement amiable des dommages causés ou subis par les mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, pour un montant inférieur à 800 euros.

8 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les départs en formation,

d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,

e - Etats des frais de déplacement,

f - Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes,

g - Avis sur les conventions de stage,

h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,

i - Mémoires des vacataires,

j - Avis sur les formations des assistants familiaux,

k - Tous actes relatifs à l'emploi des assistants familiaux,

l - Tous actes relatifs aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux.

9 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

9 a - Copies conformes,

9 b - Tous actes relatifs à la formation des assistants familiaux,

9 c - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

9 d - Actes relevant du Président du Conseil Général pour les enfants confiés au titre des articles 377 et 411 du Code Civil,

9 e - Actes relevant du Président du Conseil Général pour les pupilles de l'Etat,

9 f - Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,

9 g - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.

10 – SURETE-SECURITE

a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,

b - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

11- CONTENTIEUX

Les décisions d'ester en justice au nom du Département devant les juridictions judiciaires dans le cadre des compétences de la Direction ou pour faire appel de leurs décisions.

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie FOULON, Directrice Adjointe Enfance-Famille, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction Enfance-Famille, les actes répertoriés à l'Article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danièle PERROT et de Madame Valérie FOULON, délégation de signature est donnée à :

Madame Françoise CASTAGNE, Chef de Service des Projets, de la Tarification et du Contrôle des Etablissements, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b, et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 c,
- 8 b, c, e et g,
- 9 a et g.

Monsieur François JEANBLANC, Chef de Service des Actions Préventives, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 c,
- 8 b, c, e et g,
- 9 a.

Madame Agnès SIMON, Chef de Service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 c,
- 8 b, c, e, g, i, j et k,
- 9 a, b, c, d, e et f.

Madame Elisabeth CARACATSANIS, adjointe au Chef de Service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

8 b, c, e, j, k

Madame Marie-Thérèse MARTINI-MALGORN, Chef de service de l'adoption et recherche des origines à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b, et c
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 c,
- 8 b, c, e, g et i,
- 9 a, c, e, f et g.

Madame Céline DUVAL, Chef du Service de Gestion Administrative et Financière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 b et c,
- 6 a, b, c et d,
- 8 b, c, e et g,
- 9 a et d.

Madame Véronique BENAT-BUTEAU, Chef de service des Prestations et de la coordination informatique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a,
- 8 b, c, e et g,
- 9 c et f.

Madame Sylvie FUSIER, Chef de service des Procédures urgence enfance à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 c,
- 8 b, c, e, g et i,
- 9 a, c, d e, f et g.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame PERROT, de Madame FOULON et de Madame Sylvie FUSIER, délégation de signature est donnée à :

Madame Jeannine NACHIAN, adjointe au chef de service des Procédures urgence enfance, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 c,
- 8 b, c, e, g et i,
- 9 a, c, d e, f et g.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame PERROT et de Madame FOULON, délégation de signature est donnée à :

Madame Mireille ROBERT, coordonnateur des inspecteurs enfance-famille

Madame Katia BARBADO, inspectrice enfance-famille

Madame Nadia BENHARKATE, inspectrice enfance-famille

Madame Marie-Laure BRASSE, inspectrice enfance-famille

Madame Anne-Marie DIALLO, inspectrice enfance-famille

Madame Laurence ELLENA, inspectrice enfance-famille

Madame Valérie FABRE, inspectrice enfance-famille

Madame Emmanuelle GALLO, inspectrice enfance-famille

Monsieur Renaud GARCIN, inspecteur enfance-famille

Monsieur Cyril JUGLARET, inspecteur enfance-famille

Madame Martine BAVIOUL, inspectrice enfance-famille

Madame Nicole LERGLANTIER, inspectrice enfance-famille

Madame Laurence ROSMARINO, inspectrice enfance-famille

Madame Muriel VO-VAN, inspectrice enfance-famille

Madame Caroline BOYER, inspectrice enfance-famille

Madame Marie FABRE, inspectrice enfance-famille

Madame Isabelle TEMIN, inspectrice enfance-famille

Madame Laurence GARCIA, inspectrice enfance-famille

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b, et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a (pour les factures des établissements d'accueil relatives à l'argent de poche et l'allocation d'habillement, les mémoires d'assistants familiaux et états de frais de déplacement et les factures des techniciens d'intervention sociale et familiale) et 6 c,

8 b,
9 a, c, d, e, f et g.

Article 5 : Mesdames Katia BARBADO, Nadia BENHARKATE, Jeannine NACHIAN, Marie-Laure BRASSE, Anne-Marie DIALLO, Valérie FABRE, Marie FABRE, Laurence ELLENA, Sylvie FUSIER, Emmanuelle GALLO, Martine BAVIOUL, Nicole LERGLANTIER, Caroline BOYER, Mireille ROBERT, Laurence ROSMARINO, Isabelle TEMIN, Laurence GARCIA et Muriel VO-VAN et messieurs Cyril JUGLARET et Renaud GARCIN sont mandatés pour représenter le Département et présenter toutes observations utiles devant les tribunaux judiciaires.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Danièle PERROT et de madame Valérie FOULON, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Hervé BERREBY, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières de Marseille,

Monsieur Philippe ROUE, responsable social, de l'unité de gestion des aides financières de Marseille,

Madame Solange MAZEL, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières d'Istres,

Madame Mireille HOURS, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières d'Aix-en-Provence,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références :

3 a, b et c
4 a, b, et c
8 b, c et e
9 c et f.

Article 7 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

Madame Céline DUVAL, chef du service de gestion administrative et financière, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes.

Article 8 : L'arrêté n°12.51 du 6 novembre 2012 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et la Directrice Enfance-Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 26 février 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service des relations sociales et de la prévention

ARRÊTÉ DU 26 FÉVRIER 2013 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles relatives au Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental du 6 novembre 2008 ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2012 fixant en dernier lieu la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental ;

VU le courrier en date du 26 novembre 2012 de Monsieur Georges FIDALGO présentant sa démission de son mandat de représentant du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité ;

VU les déclarations individuelles de Mme Claudine CALVAYRAC, Mme Odile SEVERY, M Gilles LAUGIER, M Bernard ANGLES D'ORTOLI, M Thierry GARCIA, M Jean-Claude ORSI, Mme Hélène NOURRY, M Laurent MORANT, M Alain PETRIGNAGNI, Mme Christine BOURTON, M Xavier BEGHAIN et Mme Magda SADJI, renonçant à compter du 2 décembre 2012 au poste de représentant du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité ;

VU l'arrêté, en date du 19 novembre 2008 indiquant que Mme Evelyne PIQUEMAL a été admise à faire valoir ses droits à pension retraite à compter du 2 mars 2009 ;

VU le courrier en date du 23 janvier 2013 de Mme Annie LEGRAND acceptant de siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité en qualité de suppléante ;

VU le courrier en date du 24 janvier 2013 du syndicat CFTC désignant Mme Annie LEGRAND pour remplacer Monsieur Georges FIDALGO ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental des Bouches du Rhône est constitué comme suit :

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

A - MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

TITULAIRES

SUPPLEANTS

M. Daniel CONTE Vice-Président du Conseil Général	M. Michel AMIEL Vice-Président du Conseil Général
M. Claude JORDA Conseiller Général	M. Jean-Marc CHARRIER Conseiller Général
M. Maurice BRES Conseiller Général	M. Jean-François NOYES Conseiller Général
Mme Josette SPORTIELLO Conseillère Générale	M. Richard EOUZAN Vice-Président du Conseil Général
M. Denis BARTHELEMY Conseiller Général	M. Jacky GERARD Vice-Président du Conseil Général

B - FONCTIONNAIRES

TITULAIRES

SUPPLEANTS

M. Jean-Michel BONO
Directeur des Ressources Humaines

M. Georges BLANC
Directeur des Services Généraux

M. Jehan-Noël FILATRIAU
Directeur Général Adjoint de la Solidarité

Mme Annie RICCIO
Directrice de l'Action Territoriale et de l'Administration

M. Eric TAVERNI
Directeur Général Adjoint de la
Construction, de l'Education,
de l'Environnement et du Patrimoine

M. Nicolas MOULY
Directeur de la Protection, de la
Maintenance et de l'acquisition
des Bâtiments

Mme Annick COLOMBANI
Directrice Générale Adjointe
Du Cadre de Vie

Mme Christine ROMAN-BELLIARD
Directrice de l'Education et des
Collèges

M. Michel SPAGNULO
Directeur des Routes

M. Sauveur AMICO
Directeur de l'Environnement

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C.	Mme Catherine ODOUARD Rédacteur Principal 1ère cl.	Mme Annie LEGRAND Adjoint Ad. 1ère cl.
	Mme Danielle COURROUX Médecin hors cl.	Mme Nathalie LAMAZE Assistante médico technique classe supérieure
C.G.T.	M. Alain ZAMMIT Agent de maîtrise ppal	Mme Danielle MONTANERA Psychologue hors classe
	Mme Erika ROLLET Infirmière cl. supérieure	M. Xavier MUNOZ Adj Techn. Etabl. Enseign. 1ère cl.
	Mme Lydia FRENTZEL CARLE Adjoint administratif 2è cl.	M. Christian OLIVERO Adjoint Technique ppal 2ème cl.
FO	Mme Jocelyne BARET Technicien	M. Pierre CHAUVÉLLY-MONNIER Agent de maîtrise ppal
	M. Nicolas VALLI Adjoint administratif 1ère cl.	M. Claude POITEVIN Adjoint Technique des établissements d'enseignement de 1ère classe
	Mme Fabienne SIMMARANO Attachée	M. Bruno BAILLY Ingénieur principal
FSU	Mme Martine MIGLIOR-ROBERT Conseillère Socio-éducative	M. Yamin ZENOU Adjoint technique 1ère cl.
	M. Bruno BIDET Technicien	M. Alain AUGARDE Adjt Techn. Etabl Enseign. 2ème cl.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 26 février 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES****Service accueil familial****ARRÊTÉS DES 18 ET 26 FÉVRIER 2013 RELATIFS À DEUX ACCUEILS À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

Portant agrément en qualité de famille d'accueil pour personnes âgées et handicapées adultes de :

Madame Valérie PHILIPPARD
37 B lotissement Le Bosquet - 13150 TARASCON

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU la visite du service de l'accueil familial au domicile de Mme Philippard en date du 6 novembre 2012 constatant un accueil illicite ;

VU le courrier en date du 13 novembre 2012 du conseil général demandant à Mme Philippard de régulariser sa situation ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Madame Philippard, reçu le 4 décembre 2012, par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU le courrier adressé à Madame Philippard le 7 décembre 2012, l'informant de la complétude de son dossier ;

CONSIDERANT que les différentes rencontres et visites des services sociaux et médico-sociaux de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, au domicile de Madame Philippard, ont permis de constater que ses conditions d'accueil étaient favorables à son agrément en qualité d'accueillante familiale pour l'hébergement d'un pensionnaire.

ARRETE

Article 1 : Madame Valérie Philippard est agréée au titre des articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'Action Sociale relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 personne âgée ou 1 personne handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Toutefois un point sur la prise en charge de Madame Philippard devra être effectué annuellement.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillante familiale, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 9 : Retrait d'agrément : à tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 février 2013

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Dossier numéro : 23.11.07.07

ARRETE

Prenant acte du changement de domiciliation de Madame Danièle SERRAT
Chemin du Pont de la Gaffe - 13570 BARBENTANE
Accueillante familiale pour personnes âgées ou handicapées adultes.

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 5 septembre 2012 : arrêté portant agrément en qualité d'accueillante familiale ;

- 14 décembre 2012 : arrêté portant extension de capacité de l'agrément ;

VU le courrier de Mme Serrat, en date du 22 novembre 2012 informant de son déménagement, à compter du 30 novembre 2012 à l'adresse suivante : Chemin du Pont de la Gaffe 13570 Barbentane,

CONSIDERANT le déménagement de Mme Serra sur la commune de Barbentane,

CONSIDERANT que la visite de cette habitation par le service de l'accueil familial, a permis de constater que les conditions de logement sont conformes à l'accueil de personnes âgées ou handicapées adultes.

ARRETE

Article 1 : L'agrément de Mme Serrat est maintenu dans sa nouvelle habitation située à Barbentane.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 2 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 4 : Cet arrêté est valable à compter du 30 novembre 2012 et jusqu'au 13 décembre 2017, date de votre renouvellement.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Serrat, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
-
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 février 2013

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉ DU 2 JANVIER 2013 RENOUELANT L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIÈGE DE L'ASSOCIATION « ENTRAIDE » À MARSEILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêté de renouvellement d'autorisation de frais de siège

Association ENTRAIDE
Le Montesquieu
13 rue de Brignoles BP 66 - 13254 Marseille Cedex 6

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège en date du 20 décembre 2012 présentée par Monsieur Jacques Soubeyrand, Président de l'Association « Entraide » sise Rue Roux de Brignoles à Marseille,

Considérant que le présent arrêté a pour objet de renouveler l'autorisation de frais de siège de l'Association « Entraide »,

Considérant que le département des Bouches du Rhône, en application de l'article R 314-90 du code de l'action sociale et des familles, est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation des frais de siège de l'association « Entraide »,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation du siège de l'Association « Entraide », dont le président est Monsieur Jacques Soubeyrand, est autorisé.

Article 2 : La répartition des frais liés au fonctionnement du siège de l'Association sera déterminée annuellement par le rapport de frais de siège établi par le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 4 : En application de l'article R 314-87 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables et peut-être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 5: Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 2 janvier 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ DU 21 FÉVRIER 2013 FIXANT LE TARIF DES REPAS SERVIS DANS LE FOYER-RESTAURANT « MORIZOT » DU C.C.A.S. D'ARLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

AR R E T E

fixant le tarif de remboursement des repas servis au foyer restaurant du CCAS d'Arles

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L231-3 et L241-1,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Règlement départemental d'aide sociale des Bouches-du-Rhône,

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées pour la période 2009-2013, du 29 janvier 2009,

VU l'arrêté, fixant le tarif de remboursement des repas pris dans les foyers restaurants, du 13 octobre 2011,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

AR R E T E

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2013, le tarif des repas servis dans le foyer restaurant « MORIZOT » aux bénéficiaires de l'aide sociale se décompose ainsi :

Remboursement du repas par bénéficiaire de l'aide sociale : 6,60 €

Participation du bénéficiaire de l'aide sociale : 1,30 €

Article 2 : Pour les usagers ne relevant pas de l'aide sociale, le tarif est de 7,90 €.

Article 3 : Le tarif fixé aux articles 1 et 2 par le présent arrêté s'adresse à l'ensemble des personnes âgées et des personnes handicapées admises dans le foyer restaurant « MORIZOT » dont la gestion administrative relève du CCAS d'Arles.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013 et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 21 février 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Maison départementale des personnes handicapées

ARRÊTÉ DU 7 FÉVRIER 2013 DÉSIGNANT LES MEMBRES SIÉGEANT À LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Préfecture
des Bouches-du-Rhône

Conseil Général
des Bouches-du-Rhône

Arrêté portant désignation des membres siégeant à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône (MDPH13)

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 241-24 et suivants,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des MDPH et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

VU la délibération n°1 du 11 mai 2006 de la Commission Exécutive portant création de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération n°6 du 7 juillet 2008 de la commission exécutive de la MDPH 13 portant modification de l'organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie thématique «enfants»,

VU la délibération n°2 du 14 décembre 2010 de la commission exécutive de la MDPH 13 portant modification de l'organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie thématique «adultes»,

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 3 janvier 2011 portant désignation des membres siégeant à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches du Rhône (MDPH),

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet des Bouches-du-Rhône n°12/308 en date du 14 septembre 2012 portant modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône (MDPH),

VU le courrier du 3 décembre 2012 relatif au renouvellement de certains membres associatifs représentant les associations de personnes handicapées et de leurs familles,

VU le courrier de Monsieur le directeur de l'URAPEDA PACA Corse en date du 13 décembre 2012 relatif à la désignation de Monsieur Pierre FAURE-SOULET en remplacement de Mme Mylène LAMMERTYN en qualité de représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées,

Sur proposition du Président du conseil général des Bouches-du-Rhône, du Directeur départemental de la cohésion sociale, du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et de l'Inspecteur d'Académie du département des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTENT

Article 1 : sont désignés en qualité de membres de la CDAPH :

- Représentants du Département des Bouches-du-Rhône (4)

Titulaires

Madame Isabelle EHLE, Conseillère Générale

Madame Sandra SALOUM, Conseillère Générale

Monsieur Georges BUISSON, chargé de mission - DPAPH

Docteur Pierre BARBOLOSI, médecin référent PAPH

Suppléants

Madame Nicole MORCHER, conseiller socio-éducatif - DPAPH

Madame Elodie FABRE, direction des transports, cellule des transports scolaires élèves et étudiants handicapés

Madame Bernadette GOMIS-GATTO, direction des transports, cellule des transports scolaires élèves et étudiants handicapés

-Représentants de l'Etat et de l'ARS (4)

- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant

- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant

- l'Inspecteur d'Académie des Bouches-du-Rhône ou son représentant

- le directeur général de l'ARS PACA ou son représentant

-Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales (2)

Titulaire

Madame Colette KERN, représentant la CAF

Suppléants

Monsieur Victor LLAMAZARES, représentant la CAF

Monsieur Hugues BAVOUX, représentant la Mutuelle Sociale Agricole (MSA)

Madame Béatrice D'ARMAGNAC (MSA)

Titulaire

Monsieur CHOPARD André (CPAM)

Suppléants

Madame MONTI Claudie (CPAM)

Monsieur Louis NAVALLON (RSI – Régime Social des Indépendants)

Monsieur Christian BURRI (CRAM – SE)

- Représentant des organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires (1)

Titulaire

Monsieur Raymond YVARS (CGT)

Suppléants

Monsieur Roland SOAVI (CGT-FO)

M. Francis HOAREAU (CFDT)

M. Jacques VALAYER (CFE-CGC)

-Représentant des organisations professionnelles d'employeurs (1)

Titulaire

M. Alain PERCHET (UPE 13)

Suppléant

M. Gérard GAISSET (UPE 13).

-Représentant des associations de parents d'élèves (1)

Titulaire

Madame Isabelle FIORITO (FCPE)

Suppléants

Monsieur Marc AZZOPARDI (FCPE)

Madame Annette BARBE (FCPE)

Madame Jeanine TURCAN (FCPE)

-Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles(7)

Titulaire

M. Auguste DE LUCA (AFM)

Suppléants

M. Christophe EDWIGE (HandiToit)

M. Pierre DADA (Espoir Provence)

Mme Suzanne VANCHOT (Collectif Handicap mental)

Titulaire

Mme Monique DURAND (CDPHPA)

Suppléants

Mme Monique FAHY (Centre Richebois)

Mme Danielle BEAUMET (Exister)

Mme Karine PELLETIERI (La Chrysalide)

Titulaire

Mme Martine COQUET (La Chrysalide Marseille)

Suppléants

Mme Odile TASSAN TOFFOLA (AFTC13)

Mme Annie JULLIEN (HyperSupers TDAH)

Mme Sophie POULARD (ISATIS)

Titulaire

M. Alain DESTROT (les Lavandes)

Suppléants

M. Pierre CHAGOURIN (CRP La Rose)

Mme Odile MARCONNET (CREEDAT)

Mme Claudine SADOUD (Collectif handicap Mental)

Titulaire

M. Antoine DALLI (ARI)

Suppléants

Mme Cathy PIASCO (AAD)

M. Denis MOURAILLE (ARI)

Titulaire

Mme Nicole GRANIER (Choisir sa vie)

Suppléant

Mme Anne MARTIN (Trisomie 21)

Titulaire

M. Jacques LEUCI (IMH)

Suppléants

Mme Brigitte SORIANO (ARAIMC)

Mme Marie Joëlle PELLOIS (IRSAM)

M. Pierre-Paul ANTONETTI, association les abeilles

- Représentant du conseil départemental consultatif des personnes handicapées (1)

Titulaire

Monsieur Gilles GONNARD, représentant de l'AIRE

Suppléante

Mme Isabelle BUROT BESSON représentant l'APF

- Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées et siégeant avec voix consultative (2)

Titulaire

M. André KRITICOS (AFAH)

Suppléant

Monsieur Yannick MORREDU (ITEP St Yves)

Titulaire

M. Pierre FAURE-SOULET (URAPEDA – PACA)

Suppléant

M. Pascal GIGNOUX (IME les Figuiers de la Chrysalide)

Article 2 : sont désignés en qualité de membres de la CDA thématique adultes :

- Représentant du Département (1)

Titulaire

Madame Isabelle EHLE, Conseillère Générale

Suppléants

Monsieur Georges BUISSON, Chargé de mission (DPAPH)

Monsieur le Docteur Pierre BARBOLOSI (DPAPH)

Mme Nicole MORCHER, conseiller socio-éducatif – DPAPH

- Représentant de l'Etat (1)

Titulaire

Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant

Suppléant

Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant

- Représentant des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales (1)

Titulaire

Monsieur CHOPARD André (CPAM)

Suppléants

Madame MONTI Claudie (CPAM)

Monsieur Christian BURRI (CRAM – SE)

- Représentant des Organisations syndicales (1)

Titulaire

Monsieur Raymond YVARS (CGT)

Suppléants

Monsieur Roland SOAVI (CGT-FO)

M. Francis HOAREAU (CFDT)

M. Jacques VALAYER (CFE-CGC)

– Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles (2)

Titulaires et suppléants : membres figurant sur la liste des associations annexée au présent arrêté.

- Représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées et siégeant avec voix consultative (1)

Titulaire

M. Pierre FAURE-SOULET (URAPEDA – PACA)

Suppléant

M. Pascal GIGNOUX (IME les Figuiers de la Chrysalide)

Article 3 : Sont désignés en qualité de membres de la CDA thématique enfants :

-Représentants du Département (2) :

Titulaires

Madame Sandra SALOUM, Conseillère Générale

Mme Nicole MORCHER, conseiller socio-éducatif – DPAPH

Suppléants

Monsieur Georges BUISSON, Chargé de mission -DPAPH

Docteur Pierre BARBOLOSI, médecin référent PAPH

Madame Elodie FABRE, direction des transports, cellule des transports scolaires élèves et étudiants handicapés

Madame Bernadette GOMIS GATTO, direction des transports, cellule des transports scolaires élèves et étudiants handicapés

- Représentants de l'Etat (2)

Titulaires

Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant

Monsieur l'Inspecteur d'Académie ou son représentant

- Représentant des Organismes d'assurance maladie et de prestations familiales (1)

Titulaire

Madame Colette KERN, représentant la CAF

Suppléants

M. Victor LLAMAZARES, représentant la CAF

Monsieur Hugues BAVOUX (MSA)

Madame Béatrice d'ARMAGNAC (MSA)

- Représentant d'Associations de parents d'élèves (1)

Titulaire

Madame Isabelle FIORITO (FCPE)

Suppléant

Monsieur Marc AZZOPARDI (FCPE)

Madame Annette BARBE (FCPE)

Madame Jeanine TURCAN (FCPE)

- Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles (3)

Titulaire

M. Antoine DALLI (ARI)

Suppléants

Mme Cathy PIASCO (AAD)

M. Denis MOURAILLE (ARI)

Titulaire

Mme Nicole GRANIER (Choisir sa vie)

Suppléant

Mme Anne MARTIN (Trisomie 21)

Titulaire

M. Jacques LEUCI (IMH)

Suppléants

Mme Brigitte SORIANO (ARAIMC)

Mme Marie Joëlle PELLOIS (IRSAM)

M. Pierre-Paul ANTONETTI, association les abeilles

-Médecin pédopsychiatre (1)

Titulaire :

Le docteur Régis POLVEREL, chef de service en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Suppléant :

Le docteur Jean-Noël TROUVE, CAMSP Nord AP-HM

- Représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées et siégeant avec voix consultative (1)

Titulaire

M. André KRITICOS (AFAH)

Suppléant

Monsieur Yannick MORREDU (ITEP St Yves)

Article 4 : La Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées des Bouches-du- Rhône ayant été renouvelée pour quatre ans par arrêté du 3 janvier 2011, le mandat de ses membres expire le 2 janvier 2015, à l'exception de celui des représentants de l'Etat et de l'ARS, en application de l'article R.241-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : L'arrêté n°12/308 du 14 septembre 2012 est rapporté.

Article 6 : Madame la Directrice de la MDPH est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 février 2013

Pour le Préfet
des bouches-du-Rhône
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Dominique CONCA
Directrice de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Jean-Noël GUERINI

CDAPH Adultes

TITULAIRES			SUPPLEANTS			SUPPLEANTS			SUPPLEANTS		
Parcours	Nom	Association	Parcours	Nom	Association	Parcours	Nom	Association	Parcours	Nom	Association
Etang de Berre	Auguste De Luca	AFM	Marseille Nord	Christophe Edwige	HandiToit	Pays d'Arles et Etang de Berre	Pierre Dada	Espoir-Provence	Marseille Nord	Suzanne Vanchot	Collectif Handicap Mental
Marseille Nord	Monique Durand	CDPHPA	Marseille Nord	Monique Fahy	Centre Richebois	Est	Danielle Beaumet	Exister	Marseille Sud	Karine Pelletieri	La Chrysalide
Marseille Sud	Martine Coquet	La Chrysalide Marseille	Marseille Sud	Odile Tassan Toffola	AFTC 13	Marseille Sud	Annie Jullien	HyperSupers TDAH	Marseille Sud	Sophie Poulard	ISATIS
Pays d'Aix	Alain Destroest	Les Lavandes	Marseille Nord	Pierre Chagourin	CRP La Rose	Marseille Sud	Odile Marconnet	CREEDAT-CICAT	Marseille Nord	Claudine Sadoun	Collectif Handicap Mental

CDAPH Enfants

TITULAIRES			SUPPLEANTS			SUPPLEANTS			SUPPLEANTS		
Parcours	Nom	Association	Parcours	Nom	Association	Parcours	Nom	Association	Parcours	Nom	Association
Pays d'Arles et Marseille Sud	Antoine Dalli	ARI	Etang de Berre	Cathy Piasco	AAD	Est	Denis Mouraille	ARI			
Marseille Nord	Nicole Granier	Choisir sa vie	Marseille Nord	Anne Martin	Trisomie 21						
Pays d'Aix	Jacques Leuci	IMH	Est	Brigitte Soriano	ARAIMC	Marseille Sud	Marie-Joëlle Pellois	IRSAM	Pays d'Arles	Pierre Paul Antonetti	Les Abeilles

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

**ARRÊTÉ DU 18 JANVIER 2013 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU MULTI
ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL « LES CAPUCINS-LES PEQUELETS » À TARASCON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

A R R E T E

portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13002MACMAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 11116 donné en date du 25 octobre 2011, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE TARASCON - Hôtel de Ville - 2 Place du Marché - BP 303 13158 TARASCON CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MACMAF LES CAPUCINS LES PEQUELETS (Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial) - Chemin Saint Georges et Avenue Pierre Semard - 13150 TARASCON, d'une capacité d'accueil :

1°Locaux CAPUCINS chemin Saint Georges :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

-20 places de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30

-45 places de 8h30 à 17h30

Le mercredi :

-35 places de 7h30 à 18h30

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

-30 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles. Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

2°locaux PEQUELETS avenue Pierre semard :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- 10 places de 7h45 à 8h30 et de 17h00 à 17h30

- 20 places de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h00

Le mercredi :

- 5 places 7h45 à 8h30 et de 17h00 à 17h30
- 15 places de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h00

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 19 décembre 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 17 janvier 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 13 avril 2012 pour le MACMAF Les Capucins et le 23 mai 2007 pour le MAC Les Péquelets ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la COMMUNE DE TARASCON - Hôtel de Ville - 2 Place du Marché - BP 303 - 13158 TARASCON CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MACMAF LES CAPUCINS LES PEQUELETS - Chemin Saint Georges et Avenue Pierre Semard – 13150 TARASCON, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

Le MACMAF Les Capucins chemin Saint Georges :

Les horaires d'ouverture sont de 7h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis soit :

- 15 places de 7h30 à 8h30 et 17h30 à 18h30
- 45 places de 8h30 à 17h30

Le mercredi :

- 15 places de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30
- 35 places de 8h30 à 17h30

En accueil collectif régulier pour des enfants de moins quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Les places pour le MAF restent inchangées soit :

-30 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des Assistantes Maternelles. Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans. Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque Assistante Maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Le MAC Les Péquelets avenue Pierre Semard :

Les horaires d'ouverture sont de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis soit :

- 8 places de 8h00 à 8h30 et de 17h00 à 17h30
- 20 places de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h00

Le mercredi :

- 8 places de 8h00 à 8h30 et de 16h30 à 17h30
- 15 places de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 16h30

En accueil collectif régulier pour des enfants ayant acquis la marche. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

L'établissement ne recevra que des enfants qui marchent seuls.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME MARIE LAURE RIDEAU, Puéricultrice diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à MME Sandrine GRANDMAISON, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend :

Pour le MACMAF Les Capucins :

12,8 ETP dont 6,2 diplômés sans compter la directrice ni l'adjointe dans l'encadrement.

Pour le MAC Les Péquelets :

4,3 ETP dont 2,3 diplômés en comptant la directrice adjointe à 50 % auprès des enfants.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 25 octobre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 janvier 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

ARRÊTÉ DU 18 JANVIER 2013 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF « LA CABRIOLE » À EYRAGUES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

A R R E T E

portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13008MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 30 janvier 2013 par le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION FEDERATION ADMR DES BOUCHES DU RHONE - Mas Maryvonne Chapus - 389 Route de Maillane - BP32
13532 ST REMY DE PROVENCE CEDEX pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MICRO-CRECHE LES JEUNES POUSSSES d'une capacité de 10 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 29 janvier 2013 ;

VU vu l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 29 janvier 2013 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION FEDERATION ADMR DES BOUCHES DU RHONE - Mas Maryvonne Chapus - 389 Route de Maillane - BP32 - 13532 ST REMY DE PROVENCE CEDEX, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO-CRECHE LES JEUNES POUSSSES - Route de Saint Rémy - 13910 MAILLANE, de type Micro-crèche sous réserve :

- I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de trois mois à quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Cécile JULLIEN, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,10 agents en équivalent temps plein dont 1,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 04 février 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 janvier 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 31 JANVIER 2013 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRÈCHE « LES JEUNES POUSSÉS » À MAILLANE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

A R R E T E

portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13008MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 30 janvier 2013 par le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION FEDERATION ADMR DES BOUCHES DU RHONE - Mas Maryvonne Chapus - 389 Route de Maillane - BP32 - 13532 ST REMY DE PROVENCE CEDEX pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MICRO-CRÈCHE LES JEUNES POUSSÉS d'une capacité de 10 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 29 janvier 2013 ;

VU vu l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 29 janvier 2013 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION FEDERATION ADMR DES BOUCHES DU RHONE - Mas Maryvonne Chapus - 389 Route de Maillane - BP32 - 13532 ST REMY DE PROVENCE CEDEX, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO-CRÈCHE LES JEUNES POUSSÉS - Route de Saint Rémy - 13910 MAILLANE, de type Micro-crèche sous réserve :

- I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de trois mois à quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Cécile JULLIEN, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,10 agents en équivalent temps plein dont 1,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 04 février 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION**

Service construction collèges

**DÉCISION N° 13/08 DU 20 FÉVRIER 2013 AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ POUR LA
MISSION OPC RELATIVE À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU COLLÈGE DE LUYNES À
AIX-EN-PROVENCE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décision n° 13/08

Objet : Autorisation de signer le marché pour la mission OPC

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 15 avril 2011 conclue avec la SAPL, TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Construction du Collège de Luynes dans le quartier de Luynes/Rempelin à Aix en Provence,

VU la délibération n°174 du 23 juillet 2010 autorisant l'opération (ou l'action) pour la passation d'un marché public,

VU la procédure d'appel d'offres ouvert, pour lequel un jury est composé, est soumis aux dispositions de l'article 74-III 3° b et des articles 33 3° al. et 57 à 59 du Code des marchés publics, lancée le 5 octobre 2012 pour la passation d'un marché relatif à la mission d'OPC,

VU l'arrêté du 13 décembre 2012 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOZAN Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU le rapport d'analyse des offres de la SAPL, TERRA 13,

VU la décision par laquelle le Conseil Général des Bouches du Rhône fixe la composition du Jury,

VU le procès-verbal du Jury du 14 février 2013, relatif à l'opération sus-visée, émettant un avis motivé sur la recevabilité des candidatures et sur le classement des offres,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 20 février 2013,

CONSIDÉRANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 février 2013 portant attribution du marché d'OPC à l'entreprise CRX Sud ayant fait l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant prévisionnel de 77 140,00 € HT, établi sur une durée prévisionnelle de 30 mois de travaux.

DECIDE

Article 1 : Le marché pour la mission d'OPC, est attribué à l'entreprise CRX Sud

Pour un montant de 10 140,00 € HT pour la phase conception et partie de la phase réalisation

,
Pour un montant prévisionnel pour la mission suivi de chantier de 67 000,00 € HT (établi sur une durée estimative de 30 mois de travaux)

,
Soit un montant prévisionnel total de 77 140,00 € HT.

Article 2 : La SAPL, TERRA 13, mandataire du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer le marché.

Article 3 : Monsieur le Directeur de la SAPL, TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 20 février 2013

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

* * * * *

